

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 241-24 C

Objet : RS - Révision du montant des attributions de compensation 2025 des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 241-24 C

objet **RS - Révision du montant des attributions de compensation 2025 des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que conformément au code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation (AC) de leurs communes membres selon certaines conditions.

Le cadre juridique

Selon les dispositions de l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les éléments de contexte

La fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance / jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement d'équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- des compétences restituées aux communes sièges des équipements,
- les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard,
- une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des AC des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du Département.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des AC des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les AC relatives aux compétences restituées.

Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des AC des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des AC relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines, mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des AC est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- la compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard,
- la compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines,
- les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des attributions de compensation des communes des Bauges

Les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombes-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales sont appelées à délibérer de façon concordante sur la révision de leur attribution de compensation.

En application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI et sous réserve des délibérations concordantes de l'ensemble des 14 communes concernées, le montant des AC 2025 révisées s'établit selon le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC 2025 révisées *
Calcul	a	b	(a+b)
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
TOTAL	135 234 €	0 €	135 234 €

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC 2024.

Les AC définitives 2025 seront fixées par le Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2025.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 19 décembre 2024 arrêtant le montant des attributions de compensation définitives 2024 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération adopté le 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les montants des attributions de compensation 2025 révisées des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, tels que mentionnés ci-dessus, en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024 et sous réserve des délibérations concordantes des 14 communes concernées,

Article 2 : de mandater le président de Grand Chambéry ou son représentant pour notifier la présente délibération aux 14 communes concernées.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

241-24 C

Objet de l'acte :	RS - Révision du montant des attributions de compensation 2025 des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations
Date de l'acte :	19 décembre 2024
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte :

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: lundi 23 décembre 2024